



Commune de Gorze

## RÈGLEMENT D'UTILISATION DU CHALET DE LA FOLIE

Chaque utilisateur et plus particulièrement le responsable autorisé, ayant signé le formulaire de réservation, devra prendre toutes mesures pour faire respecter ces conditions générales d'utilisation selon les modalités suivantes :

### GÉNÉRALITÉS

1. Les demandes de location du chalet sont à faire en Mairie. Lorsqu'une option de réservation est demandée verbalement, elle devra être confirmée par écrit, au plus tard dans les 30 jours, faute de quoi l'option sera annulée.
2. Il sera établi un calendrier d'utilisation du chalet, auquel il ne pourra être dérogé qu'en fonction de désistement éventuel. Les locaux seront attribués selon leurs disponibilités. Les réservations seront accordées dans l'ordre d'arrivée des demandes.
3. Les tarifs d'utilisation des locaux sont fixés annuellement par le conseil Municipal. Ils peuvent être révisés pour tenir compte des variations des prix de revient.
4. Les demandes de location devront préciser les points suivants :
  - Date et motif de la location
  - Horaires
  - Matériels inclus
5. L'accord de la location ne deviendra effectif qu'après signature du contrat de location qui sera accompagnée d'une caution de 2000€ par mandat de prélèvement SEPA préalablement signé, ainsi que le paiement de la facture de location.
6. Tous les paiements seront réglés directement au service de gestion comptable de Pont-à-Mousson.
7. Les autorisations accordées sont strictement personnelles. L'utilisateur ne pourra en aucun cas céder son autorisation à des tiers.
8. Annulation d'une réservation : toute annulation d'une réservation de la salle suite à signature du contrat de location fera l'objet d'une indemnité dont le montant sera celui de la location de la salle. Les annulations pour cas de force majeure ou pour raisons indépendantes de la volonté du locataire ne seront pas facturées. La commune reste seule juge de la validité de la raison invoquée et peut demander un justificatif pour accepter la requête du locataire.

## CONDITION D'UTILISATION

1. Les locaux et les équipements, matériels et mobiliers sont loués dans leur état habituel.  
Le locataire qui en prend possession sans formuler de réserve, est censé reconnaître leur parfait état de propreté et de fonctionnement. Un état des lieux sera établi lors de la réception des clés ainsi que lors de la remise des clés.
2. Les locaux sont mis à la disposition du locataire, à l'heure indiquée dans le contrat. Ils devront être libérés à l'heure formulée dans ledit contrat.
3. La mise en place du matériel, du mobilier, des ustensiles de cuisine, des couverts et de la vaisselle, est à la charge du locataire.
4. Le locataire ne pourra, sans autorisation écrite de la commune, procéder à l'installation de décorations. L'utilisation de scotch, punaises, clous sur les revêtements muraux et sur les portes est strictement interdit.  
Le locataire ne pourra apporter aucune modification aux installations, ni brancher aucun appareil électrique d'une puissance supérieur à 2000 watts, sans l'accord de la commune.
5. Le locataire devra prendre soin des locaux, de leurs divers équipements.  
Il veillera à ce qu'aucun graffiti, inscription, rayure, etc... ne soit apposé ou provoqué sur les parois intérieures des locaux.
6. Les abords du bâtiment devront rester propres. Tous papiers, détritiques, objets quelconques devront être ramassés, triés, mis en sacs, fermés et déposés dans les containers appropriés. Les bouteilles en verre et bio déchets seront à déposer dans les bacs extérieurs prévus à cet effet.  
(Entrée du chemin d'accès)
7. Le locataire sera responsable de la bonne utilisation des parkings situés à proximité du chalet. Il veillera au respect des espaces verts et aux bruits intempestifs.
8. Le locataire devra veiller au strict respect des consignes d'utilisation des équipements et des appareillages électriques concernant l'éclairage, le chauffage, la sonorisation, l'office, l'ouverture et la fermeture des portes, volets et robinets d'eau, etc..., lesquelles lui seront données lors de la mise à disposition des locaux. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné par le versement d'une indemnité.

## MESURES DE POLICE ET SÉCURITÉ

*Vu l'arrêté municipal n°32/2010 du 15 septembre 2010 portant interdiction de la baignade et de la pêche à l'étang de « la Folie »*

1. Le locataire est responsable de la police intérieure de la salle. Il est tenu à observer et à faire observer toutes les prescriptions d'ordre général concernant le maintien de l'ordre, la tenue des personnes ainsi que les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public.  
Il veillera à ce que les portes d'accès et de secours soient à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment, constamment dégagées. Les volets devront restés ouverts pendant l'utilisation.
2. Il est interdit de fumer dans tous les espaces publics (intérieur du chalet, espace jeux d'enfant extérieur).
3. L'entrée d'animaux est interdite dans le chalet à l'exception de ceux dressés pour l'accompagnement de personnes handicapées.
4. Le locataire prendra toute dispositions utiles pour éviter que la manifestation ne trouble la tranquillité publique, de fait les portes doivent être tenues fermées à partir de 22 heures. Les équipements de sonorisation qui seraient utilisés en extérieur devront être arrêtés à cette heure. Les équipements utilisés en intérieur après cette heure ne devront pas être audibles de l'extérieur et arrêtés en tout état de cause à minuit.

5. L'usage de pétards, feux d'artifice et feux de bengale est en particulier prohibé dans et aux abords du chalet.
6. L'accès au chalet par un délégué de la municipalité devra pouvoir avoir lieu, en toute circonstances et à tout moment.
7. La commune de Gorze se réserve le droit de résilier, de modifier ou de suspendre l'utilisation de ces lieux. L'autorisation d'utilisation n'est accordée qu'à titre précaire et révoquant, le Maire se réservant le droit par simple décision notifiée au bénéficiaire, de la résilier, de la modifier ou de la suspendre. (Exemples : intempéries, travaux urgents.)
8. Toute manifestation présentant un danger pour l'ordre, la moralité ou la sécurité publique et différente de celle pour laquelle les locaux sont loués, peut, en toute circonstances, être interrompue par le Maire ou ses adjoints, en application de leur pouvoir de police sans que le locataire puisse prétendre à une quelconque indemnisation.
9. Les abords de l'étang ne pourront être privatisés.
10. Les véhicules devront stationner sur les parkings en amont, en aucun cas les véhicules ne pourront restés stationnés devant l'accès du chalet, seul les véhicules de livraison pourront stationner pendant la livraison. L'accès doit rester libre en cas d'intervention des secours.

## RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

1. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, sinistre ou détérioration de matériel ou d'objets entreposés dans la salle. Le locataire est tenu de se conformer aux consignes concernant l'ouverture et la fermeture des locaux afin d'assurer la sécurisation des lieux.
2. Le locataire devra s'assurer contre les divers risques, y compris ceux de responsabilité civile couvrant les biens et les personnes. Le seul fait de solliciter les locaux décharge la commune de toute responsabilité.  
Une attestation sera remise à la commune lors de la signature du contrat.
3. Le cas échéant, la déclaration de la manifestation à l'administration des contributions indirectes ainsi qu'à la SACEM, incombe au locataire.
4. Si aucune altération n'est constatée, la caution par prélèvement ne sera pas transmise et quitus lui sera donné de son passage par la commune.

## CONDITIONS SPÉCIALES

**OFFICE :** Elle sera utilisée uniquement pour le réchauffage de repas ou d'appoints de préparation pour un service traiteur. Le locataire devra se conformer aux notices d'utilisation des différents appareillages, affichées à proximité de ceux-ci. Le nettoyage des locaux, du matériel, des ustensiles et de la vaisselle est entièrement à la charge du locataire. La vaisselle cassée ou manquante sera à payer par le locataire.

L'office est équipé de :

- 1 Armoire réfrigéré (pas de congélateur)
- 1 Fourneau électrique avec 4 plaques
- 1 Lave-vaisselle cycle rapide
- 1 évier
- 1 four air pulsé
- 3 meubles inox
- 1 desserte roulante
- 1 porte sac poubelle

**DÉSISTEMENT** : Le montant de la location ne vous sera pas remboursé en cas de désistement annoncé dans un délai inférieur à 10 jours avant la date retenue.

**SIGNATURE DU LOCATAIRE**, précédés de la mention :

<<Lu et pris connaissance du règlement d'utilisation du chalet>>